



FORMULAIRE DE DEMANDE MODIFICATIVE D'AIDE SPÉCIFIQUE AUX RÉSIDENCES SOCIALES

DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CHÈQUE ÉNERGIE

A remplir en cas de modification des coordonnées administratives et/ou bancaires et/ou d'évolution du nombre de logements éligibles à l'aide.

Ce formulaire doit être **complété** (sous format informatique), imprimé, **signé**, puis envoyé par **courrier recommandé**, accompagné de l'annexe 2 dûment complétée si votre demande concerne une modification du nombre de logements, à l'Agence de services et de paiement (ASP) à l'adresse suivante :

ASP
Direction régionale de Bourgogne-Franche-Comté
Site de Dijon
RS - DM
18 A boulevard Winston Churchill
BP 17039
21070 DIJON Cedex

Le gestionnaire joint à sa demande tout élément permettant d'attester que la convention APL est en cours de validité : l'agrément de gestionnaire de résidence sociale et les extraits de la convention pour la résidence sociale ouvrant droit aux APL qui permettent de justifier du type de convention, du titulaire de la convention, du nombre de logements concernés et de la date de fin de validité de la convention.



Formulaire de demande modificative d'aide spécifique chèque énergie

Articles L. 124-1, R. 124-5 et D. 124-5-1 du Code de l'énergie

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

Numéro administratif du dossier :

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME AGRÉÉ GESTIONNAIRE DE LA (DES) RÉSIDENCE(S) SOCIALE(S)

Dénomination, raison sociale de l'organisme gestionnaire* : _____

N° SIRET* :

Je souhaite modifier mes coordonnées administratives

SAISIE INVALIDE

Merci de renseigner l'encart ci-dessous si vous souhaitez modifier vos coordonnées administratives.

COORDONNÉES ADMINISTRATIVES DE L'ORGANISME AGRÉÉ GESTIONNAIRE DE LA (DES) RÉSIDENCE(S) SOCIALE(S)

Dénomination, raison sociale de l'organisme gestionnaire : _____

N° SIRET :

Numéro : _____ Rue ou voie* : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal* : Commune* : _____

Nom, prénom et fonction du responsable légal de l'organisme gestionnaire* : _____

Courriel de contact* : _____

(NB : tous les contacts de l'ASP vers votre organisme se feront sur cette adresse mail)

Numéro de téléphone* :

* = champ obligatoire : en l'absence de ces informations, votre demande ne pourra être traitée



Formulaire de demande modificative d'aide spécifique chèque énergie

Articles L. 124-1, R. 124-5 et D. 124-5-1 du Code de l'énergie

2 Je souhaite modifier mes coordonnées bancaires

Merci de renseigner l'encart ci-dessous si vous souhaitez modifier vos coordonnées bancaires.

COORDONNÉES BANCAIRES DE L'ORGANISME AGRÉÉ GESTIONNAIRE DE LA (DES) RÉSIDENCE(S) SOCIALE(S)

IBAN* :

BIC* :

Titulaire du compte* :

Je demande le versement de l'aide sur les coordonnées bancaires renseignées ci-dessus

Je dépend du Trésor public pour mes encaissements

SAISIE INVALIDE

3 Je souhaite modifier le nombre de logements renseignés dans la demande d'aide spécifique

Merci de de remplir l'encart suivant ainsi que l'annexe 2 si vous souhaitez modifier le nombre de logements concernés par l'aide spécifique

INFORMATIONS CONCERNANT LA (LES) RÉSIDENCE(S) SOCIALE(S) GÉRÉE(S) PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE

Nom, prénom et fonction du responsable légal de l'organisme gestionnaire :

Courriel de contact :

(NB : tous les contacts de l'ASP vers votre organisme se feront sur cette adresse mail)

Nombre de résidences sociales pour lesquelles la demande d'aide est modifiée* :

(Attention : ce nombre doit correspondre au nombre de résidences sociales figurant dans l'annexe 2 à compléter et à joindre à cette demande. Pensez à vérifier la cohérence de vos réponses.)

* = champ obligatoire : en l'absence de ces informations, votre demande ne pourra être traitée



Formulaire de demande modificative d'aide spécifique chèque énergie

Articles L. 124-1, R. 124-5 et D. 124-5-1 du Code de l'énergie

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR ET SIGNATURE*

Je certifie sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements portés sur la présente demande.*
- Avoir pris connaissance des conditions générales figurant en annexe 1 et m'engage à les respecter.*
- Que la (ou les) convention(s) prévue(s) à l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation (« convention APL ») est (sont) en cours de validité et n'a (n'ont) pas été dénoncée(s). Je joins au dossier de demande tout élément permettant d'attester que la convention APL est en cours de validité.*

Ces pièces sont :

- l'agrément d'organismes de résidence sociale,
- et les extraits de (du ou des) contrat(s) portant sur la résidence sociale et ou sur le contrat d'aide personnalisée au logement qui permettent de justifier du type de convention, du titulaire de la convention, du nombre de logements concernés, et de la date de fin de validité de la convention.

- Que les occupants n'ont pas la disposition privative, au sens de la taxe d'habitation, des logements concernés par ma demande d'aide (cf article L. 124-1 du code de l'énergie) (c'est-à-dire qu'en tant que gestionnaire de la (des) résidence(s) concernée(s) par ma demande d'aide, je suis assujetti à la taxe d'habitation de la résidence au titre des logements, y compris si le montant de cette taxe est nul ou que je bénéficie d'un dégrèvement au titre de l'art. 1414 du code général des impôts).*

Je m'engage à :

- Signaler dans un délai de 1 mois toute interruption ou modification de la (des) convention(s) prévue(s) à l'article L. 831-1 du Code de la construction et de l'habitation.*
- Envoyer chaque année à l'ASP le bilan annuel de l'utilisation de l'aide relative à l'année écoulée avant le 1^{er} mars de l'année suivante.*
- Faire figurer dans les avis d'échéance envoyés aux résidents la mention « chèque énergie – aide de l'Etat » et le montant associé.*
- Fournir tout document demandé par l'Agence de services et de paiement à des fins de contrôle.*

Fait à* : _____ le* :

Organisme gestionnaire* : _____

cachet de l'organisme et signature

nom et qualité du signataire* : _____

* = champ obligatoire : en l'absence de ces informations, votre demande ne pourra être traitée

NOTICE

Le gestionnaire de la résidence sociale complète ce formulaire en ligne (sous format informatique), l'imprime, appose son cachet et le signe.

- Si les coordonnées administratives ont changé par rapport au formulaire de demande initiale ou à un formulaire de demande modificative précédemment adressé, alors le gestionnaire complète la partie 1 de ce formulaire.
- Si les coordonnées bancaires ont changé par rapport au formulaire de demande initiale ou à un formulaire de demande modificative précédemment adressé, alors le gestionnaire complète la partie 2 de ce formulaire.
- Si le nombre de logements a changé par rapport au formulaire de demande initiale ou à un formulaire de demande modificative précédemment adressé, alors le gestionnaire complète la partie 3 de ce formulaire **ainsi que l'annexe 2 qui doit également être datée et signée.**

Les parties « Identification gestionnaire de résidences sociales » et « Attestations sur l'honneur et signature » sont à compléter dans tous les cas.

Le gestionnaire joint à sa demande tout élément permettant d'attester que la convention APL est en cours de validité. Ces pièces sont :

- l'agrément de gestionnaire de résidence sociale,
- les extraits de la convention portant sur la résidence sociale et ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement qui permettent de justifier du type de convention, du titulaire de la convention, du nombre de logements concernés, et de la date de fin de validité de la convention.

Le formulaire et son annexe 2 et les pièces complémentaires sont à envoyer **par courrier recommandé avec accusé de réception** à l'ASP, à l'adresse suivante :

**ASP Direction régionale de Bourgogne-Franche-Comté - Site de
Dijon RS - DM
18 A BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
BP 17039
21070 DIJON CEDEX**

L'ASP met à disposition des gestionnaires de résidences sociales, en plus du présent formulaire de demande d'aide modificative, un formulaire pour établir le bilan annuel, sur le site [chèque énergie \(https://chequeenergie.gouv.fr/\)](https://chequeenergie.gouv.fr/) dans la rubrique « je suis gestionnaire de résidence sociale ».

Le bilan annuel est à renseigner et à envoyer complet avant le 1er mars de l'année suivant le versement de l'aide. A défaut d'envoi de votre bilan avant cette date, l'aide spécifique ne pourra pas être versée pour votre résidence sociale l'année suivante.

L'aide est réputée reconduite au 15 octobre de chaque année jusqu'à la date d'expiration de la convention prévue à l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Conformément aux articles L. 124-1 et R. 124-5 et suivants du code de l'énergie, une aide spécifique est allouée aux occupants des résidences sociales conventionnées au titre de l'APL (convention prévue à l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation), lorsqu'ils n'ont pas la disposition privative (au sens de la taxe d'habitation) de la chambre ou du logement qu'ils occupent, pour les résidences sociales qui en font la demande.

La structure « résidence sociale » est un sous-ensemble des logements foyers, spécifiquement destinée aux personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières à se loger (L. 633-1 et L. 301-1 du code de la construction et de l'habitation). La résidence sociale fait l'objet d'une convention portant sur les résidences sociales et ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement.

Cette aide est versée par l'Agence de services et de paiement au gestionnaire de la résidence sociale sur la base de sa demande d'aide, lequel la déduit, sous réserve des frais de gestion, du montant des redevances quittancées à ses résidents.

Le gestionnaire complète le présent formulaire de demande d'aide modificative en cas d'évolution par rapport à sa demande d'aide initiale ou à un formulaire de demande modificative précédemment adressé.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Evolution du nombre de logements éligibles :

Conformément à l'article D.124-5-1 du code de l'énergie et de son engagement lors de sa demande d'aide spécifique initiale auprès de l'ASP, le gestionnaire de la ou des résidences sociales dont il assure la gestion déclare toute modification liée à l'évolution du nombre de logements éligibles à l'aide spécifique.

La demande d'aide modificative est envoyée à l'Agence de services et de paiement avec avis de réception. L'agence accuse réception de la demande et fait connaître au demandeur le montant prévisionnel de l'aide auquel il a droit pour l'année en cours dans les deux mois à compter de la date de réception du dossier de demande d'aide modificative complet.

L'aide sera alors attribuée à compter du premier jour du mois de la date prévisionnelle de l'évolution du nombre de logements occupés ou d'occupation des nouveaux logements, sauf si la demande complète a été reçue postérieurement à cette date. Dans ce cas, l'aide est attribuée à compter du premier jour du mois de réception de la demande complète.

Si la demande modificative concerne la baisse du nombre de logements éligibles à l'aide spécifique, une régularisation sera faite dans le prochain versement.

2. Modification ou interruption de la convention prévue à l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation :

Conformément à l'article R.124-5 du code de l'énergie et à son engagement lors de sa demande d'aide spécifique initiale auprès de l'ASP, le gestionnaire de la ou des résidences sociales dont il assure la gestion signale toute interruption ou modification de la convention prévue à l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation.

Toute interruption ou modification de la ou des conventions prévue(s) à l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation doit faire l'objet d'un signalement auprès de l'ASP dans un délai d'un mois.

L'ASP accuse réception de la demande et fait connaître au demandeur le montant prévisionnel de l'aide auquel il a droit pour l'année en cours dans les deux mois à compter de la date de réception du dossier de demande d'aide modificative complet.

L'aide est attribuée à compter du premier jour du mois de la date prévisionnelle de l'évolution du nombre de logements occupés ou d'occupation des nouveaux logements, sauf si la demande complète a été reçue postérieurement à cette date. Dans ce cas, l'aide est attribuée à compter du premier jour du mois de réception de la demande complète. Si la demande modificative concerne la baisse du nombre de logements éligibles à l'aide spécifique, une régularisation sera faite dans le prochain versement. Le calcul et l'octroi de l'aide est fait par résidence sociale éligible.

L'accusé de réception pouvant être envoyé soit par voie postale soit par mail à l'adresse mail communiquée par le gestionnaire dans le formulaire de demande d'aide, pensez à surveiller le dossier « courrier indésirable/spam » de votre adresse mail.

ASSISTANCE

Pour toute question sur le dispositif de l'aide spécifique aux résidences sociales, vous pouvez consulter le site internet <https://chequeenergie.gouv.fr/>, rubrique « résidences sociales », envoyer un courriel à : BFC-energie-RS@asp-public.fr

Ou contacter le numéro suivant : **0969 370 039** (de 14H à 16H du lundi au vendredi).